



**COMMUNE**  
**SAINT-MARTIN**  
**VALMEROUX**

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN VALMEROUX

*Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal*

*Séance du 29 novembre 2021 à 20h00*

**Conseillers municipaux présents :**

**Présents :**

M. Christian FOURNIER,  
M. Gilbert CHABRIER-JOURNIAC,  
M. André GASTON  
M. Nasreddine DRIDI  
Mme Catherine DUFFAY  
M. Jean-Pierre CHANCEL,  
Mme Catherine MARTIN,  
M. Olivier CHATEAU,  
Mme Cécile BADUEL  
M. Gabriel RIEU  
M. Philippe RAVIT,  
Mme Élise LAJARRIGE

**Excusés :**

Mme Marlène BILLOUX,  
Mme Yvette MARTIN pouvoir Mme Catherine MARTIN,  
M. Michel DELMAS pouvoir Mme Élise LAJARRIGE

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 novembre, le Conseil Municipal de Saint-Martin-Valmeroux, dûment convoqué le 23 novembre, s'est réuni en salle du Conseil.

Monsieur Christian FOURNIER, le maire, préside la séance et la déclare ouverte à 20h00.

Les conseillers présents, au nombre de 12 à l'ouverture de la séance, ont atteint le quorum.

#### Ordre du jour :

- 1- Décision de principe – Implantation de pylône
- 2- Création d'un contrat à durée déterminée – Services scolaires – Temps d'accueil périscolaire
- 3- Micro-crèche - Proposition de mission de l'architecte
- 4- Coupes de bois – Approbation de l'assiette des coupes – Forêt du Mont
- 5-Camping le Moulin du teinturier – AOT
- 5- DETR 2022 – Projets
- 6- Patrimoine – Église St-Martin – Étude, choix de l'architecte, demande de subvention DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional
- Monument aux morts – Travaux de maçonnerie et devis sur plaque de bronze, choix de l'entreprise, demande de subventions
- Halle – Travaux d'entretien, menuiseries, couverture, peinture, devis, choix de l'entreprise, demande de subvention
- 7- Urbanisme – Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal
- 8- Décision modificative budget communal n°5 – Paiement du personnel
- 9- Propositions de l'EPF SMAF Auvergne – Convention de portage
- 10- Questions diverses

*Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour et énonce les pouvoirs de Mme Yvette MARTIN à Mme Catherine MARTIN et de Monsieur Michel DELMAS à Mme Élise LAJARRIGE.*

#### 1- Implantation d'un pylône téléphonique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 novembre 2020 concernant la décision de principe d'implantation d'un pylône téléphonique au lieu-dit Vittel sur la parcelle communale YA-63, afin de résoudre les problèmes de zones blanche.

Il était prévu une convention d'occupation entre la société ORANGE et la commune pour une durée de 12 années renouvelables, et un accord de principe concernant cette implantation avait été voté.

Il fait part d'une lettre de la société AXIANS (Monsieur Philippe Faure) l'informant que la société Orange a modifié la gestion de son parc d'infrastructures transférées à sa filiale TOTEM France, et qu'il était nécessaire de prendre une nouvelle délibération et un nouvel accord de principe remplaçant Orange par sa filiale TOTEM France.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DONNE** son accord de principe pour cette implantation,  
**AUTORISE** M. le maire à signer la convention précitée avec TOTEM France,

**CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

## **2- Création d'un contrat à durée déterminée – Temps d'accueil périscolaires**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite proposer à tous les élèves des activités variées durant les temps d'accueils périscolaires

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition d'activité de percussions a été formulée par un intermittent du spectacle,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dans le cadre légal de recruter ce type d'intervenant via un contrat à durée déterminée,

M. le Maire propose de recruter cet intervenant de janvier à juin 2022, à raison d'une heure et demie par semaine en temps scolaire. La rémunération nette totale sera de 1050 € pour 20 séances.

Une indemnité de congés payés égale à 13.20 % de son salaire brut ainsi qu'une indemnité correspondant à la prime de précarité égale à 10% de la rémunération brute seront versées à la fin du contrat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la création d'un CDD pour les motifs susvisés

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2022

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant

## **3- Étude du projet de micro-crèche – Choix de l'architecte**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 novembre 2021 lui demandant d'avancer sur le projet de micro crèche afin de pouvoir présenter avant la fin de l'année un projet au stade A.P.S. à la caisse d'allocations familiales du Cantal, permettant de bénéficier des conditions de subvention exceptionnelles de l'année 2021 pour la réalisation de ce projet.

Il rappelle que l'équipe d'architecte, économiste de la construction (Mrs Vidal et Langlamet) ayant indiqué que leur charge de travail ne leur permettait pas de répondre à notre demande dans les délais impératifs de la C.A.F. il avait contacté Madame Dominique MOIRIAT, architecte à Clermont-Ferrand qui, après s'être rendu le 9 novembre 2021 sur les lieux avait indiqué être en mesure de répondre à notre demande.

Il présente au conseil municipal la proposition chiffrée de Madame MOIRIAT qui propose d'établir une esquisse chiffrée par corps d'état, conformément à ce qui est demandé par la C.A.F. pour un montant de 5 485,50 euros HT comportant des honoraires de l'architecte, les prestations d'un économiste de la construction, et celles d'un bureau d'études.

Il indique par ailleurs que l'étude de besoins réalisée par la communauté de communes du pays de Salers fera l'objet d'un rendu définitif le 13 décembre prochain par visioconférence, permettant ainsi de présenter un dossier complet à la C.A.F. avant la fin d'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et la majorité des votes (une abstention) :**

**DECIDE** d'adopter la proposition de Madame Dominique Moiriat pour le montant de 5 485.50 € HT

**MANDATE** le maire pour effectuer les différentes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet en collaboration avec l'architecte, la communauté de communes, la caisse d'allocations familiales du Cantal, et les autres financeurs potentiels ;

**DIT** que les crédits correspondants à cette mission seront prévus au budget communal 2022.